

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE374

présenté par

M. Echaniz, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Garot, M. Bertrand Petit  
et M. Potier

-----

**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« 4° L'article L. 513-1 est ainsi modifié :

« a) Au sixième alinéa, après la première occurrence du mot : « installation » sont insérés les mots  
« et de la transmission » ;« b) Au sixième alinéa, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « à l'aide du répertoire  
unique mentionné à l'article L. 330-5 » ;« c) Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « – elle assure la promotion de la  
mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture  
mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture France via une modifiant l'article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.

Tel est le sens du présent amendement, inspiré par une proposition des Chambres d'agriculture.